

REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION ET INTERNAT POUR 2022- 2023

A la différence de la scolarité qui est obligatoire et gratuite, la demi-pension et l'internat sont facultatifs et payants. Ses règles de fonctionnement font l'objet d'un vote au Conseil d'Administration chaque année civile. Leur gestion s'effectue auprès du service Intendance.

I – PERIODICITE DE FIXATION DES TARIFS

Les tarifs sont votés par année civile. Une réévaluation peut donc intervenir au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire (janvier à juillet).

II – ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le service est ouvert du lundi midi au vendredi midi :

- le matin de 7h30 à 8h00
- le midi de 11h45 à 12h40 (12h25 le mercredi)
- le soir de 18h45 à 19h00 (mercredi 18h30 à 19h00)

L'accès au self se fait au moyen d'une carte valable toute la scolarité. Elle vous sera remise gratuitement le jour de la rentrée des classes, en cas de perte, de vol ou de détérioration, son remplacement sera facturé au prix de 6 €. Elle est obligatoire pour l'accès à l'établissement et au self.

La carte n'autorise qu'un seul passage par service. Elle est strictement personnelle et ne doit pas être prêtée :

- En cas de fraude, l'élève s'expose à une sanction ou à être exclu de la restauration
- En cas de perte ou de vol, il faut prévenir **immédiatement** le service Intendance. La carte sera bloquée et il conviendra d'en racheter une nouvelle

Les élèves qui ont oublié leur carte ne seront admis qu'en fin de service (à 12h40 et 12h25 le mercredi). Des sanctions seront prises pour les élèves qui oublient trop souvent leur carte.

III - TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENTS

Tarifs 2022 votés le 28/09/2021 applicables au 01/01/2022

⇒ DEMI-PENSION (forfait) : 557,55 € / an

Janvier-mars 2022	170,10 €
Avril-juin 2022	179,55 €
Septembre-décembre 2022	207,90 €

⇒ INTERNAT (forfait) : 1 290,33 € / an

Janvier-mars 2022	393,66 €
Avril-juin 2022	415,53 €
Septembre-décembre 2022	481,14 €

Pour les **élèves au forfait**, les trimestres sont payables dès réception de la facture, transmise en milieu de trimestre (avis aux familles). Les paiements peuvent se faire en une ou plusieurs fois :

- en chèque à l'ordre de l'agent comptable du Lycée C. CHAPPE
- en espèces auprès du service Intendance,
- par virement de votre compte bancaire (mentionner impérativement Nom et Prénom de l'élève – RIB indiqué sur les factures)

Le forfait est fixe et ne fait l'objet d'aucune modification (voir exceptions en IV).

⇒ **Demi-Pensionnaires aux tickets et apprentis :**
(Alimentation de la carte par multiple de 10 repas)

- 4,20 €/repas le midi
- 14,00 €/nuitée (petit déjeuner, repas du soir, nuit)

Les **élèves aux tickets (obligatoire pour les apprentis)** doivent approvisionner leur carte par multiples de 10 repas. Il est important que l'élève soit attentif au solde inscrit sur la borne de lecture de carte de manière à approvisionner son compte (en chèque ou espèces auprès du service Intendance) pour accéder au self. Les soldes négatifs sont interdits.

Les changements de régime ne sont pas autorisés en cours de trimestre sauf situations particulières. La demande doit être faite 15 jours avant la fin du trimestre pour le trimestre suivant (imprimé à retirer à l'intendance).

IV – REMISE D'ORDRE

Elle est liée aux absences, et consiste à diminuer le forfait trimestriel :

Elle est attribuée **automatiquement** dans les cas suivants :

- Lors des stages en entreprise, lorsque l'élève ne prend pas ses repas (et nuits) au lycée,
- Lors des sorties pédagogiques ou voyages scolaires s'il n'y a pas de mise à disposition d'un pique-nique,
- Lors d'une fermeture administrative de l'établissement

Elle peut être accordée par le Chef d'établissement sur demande motivée par la famille pour non-fréquentation du restaurant scolaire pendant une durée minimale de 8 jours sur présentation d'un certificat médical ou pour exclusion temporaire du lycée de plus de 8 jours.

V – AIDES PERMANENTES OU PONCTUELLES

Les bourses sont déduites de la pension ou demi-pension. Tout excédent est reversé en fin du trimestre sur le compte dont le RIB a été fourni à l'inscription.

Le Ministère de l'Education Nationale a mis en place dans tous les lycées un fonds social destiné à venir en aide aux familles, en particulier pour leur permettre d'assumer les dépenses de scolarité de leurs enfants (frais de demi-pension, d'internat, achat de fournitures scolaires...). Les demandes sont à effectuer auprès de l'**assistante sociale Mme Karine PECCATTE** (mardi, mercredi matin).

LYCEE DES METIERS CLAUDE CHAPPE
Rue des colléges -72230 Amage Tél : 02.43.21.10.17
<http://chappe.e-lyco.fr/>

✂..... (Coupon à remettre à l'intendance)

Je soussigné(e)responsable légal de
certifie avoir pris connaissance du règlement du service restauration et internat.

Signature responsable légal

Signature élève